



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 04 août 2022

### **Le préfet de l'Ardèche appelle à la vigilance lors de l'organisation de spectacles pyrotechniques**

Durant la période estivale, le département de l'Ardèche fait face à un risque accru d'incendies. **L'absence de pluies significatives ces dernières semaines, la présence de vent et les prévisions de maintien de températures très élevées pour les prochains jours aggravent fortement la situation.**

Dans ces conditions, le préfet de l'Ardèche a écrit à l'ensemble des maires du département pour alerter de nouveau sur **la nécessité de prévenir tout risque de départs de feux lors de l'organisation de spectacles pyrotechniques**. Le préfet demande aux maires de prendre toutes les mesures adaptées et proportionnées qui s'imposent pour réglementer voire interdire le tir des feux d'artifices sur leurs communes, en vertu de leurs pouvoirs de police générale.

**L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques peut, dans ces conditions de grande sécheresse, provoquer des incendies** mobilisant les sapeurs-pompiers déjà très sollicités ces derniers jours.

Le département de l'Ardèche a été frappé, depuis le début de l'année, par 90 incendies dont certains de grande ampleur, ayant déjà détruit 1 800 hectares de végétation. **Cela représente à ce jour, 10 fois plus de surface détruite que sur la totalité de l'année 2021.** L'intervention des sapeurs-pompiers pour lutter contre les feux serait de nature à les détourner des missions de secours à personnes qui augmentent en cette période estivale.

**Le préfet appelle chacun à la plus grande vigilance lors de la manipulation d'artifices de divertissement. Ils sont festifs mais dangereux pour ceux qui les manipulent !** Les substances pyrotechniques qu'ils contiennent sont explosives : elles sont susceptibles d'entraîner des blessures et des brûlures et de provoquer des incendies.

**Pour rappel, en Ardèche, du 1er juillet au 30 septembre, l'emploi du feu est interdit sous toutes ses formes à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis, y compris sur les voies traversant ces terrains.**

Ainsi, dans ces espaces, **il est interdit :**

- de fumer
- de porter ou d'allumer du feu
- d'utiliser des barbecues mobiles fonctionnant par combustion
- de faire des feux festifs ou de camp
- **d'organiser des spectacles pyrotechniques : pour les feux d'artifice, il faut, pour apprécier la distance de 200 mètres, prendre en compte la zone des retombées incandescentes et pas seulement le pas de tir**
- de jeter des objets en ignition
- d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu

**Il en va de la responsabilité de toutes et tous de limiter le risque d'accident et d'incendie dans notre département.**

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et de  
la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX